



COMMUNE DE BETSCHDORF

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 17

Séance du 8 juillet 2024

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

Étaient présents : MM ANDRES Thomas, BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HOERR Thierry, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, LOGEL Christian, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien
Mesdames GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, KLIPFEL Aline, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Marie, REHAJEM Audrey

Excusé (es) : M. HEIDEIER Honoré, HOF Jean-Claude, PRINTZ Stéphane
Mesdames COLSON Caroline, LOGEL Clothilde, WOLF Carmen (pouvoir à M. HOERR Thierry)

Absents : MM. LOHMANN LASCH Florian, Mmes FROMM Carmen, MUCKENSTURM Christiane, SCHIMPF Fabienne

Secrétaire de séance : Richard QUENOUILLE

Nombre de voix délibératives : 17 + 1

Objet : REVISION ALLEGEE DU PLUi n°2

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R.104-11, R.104-33 et R.153-21 ;

VU le PLUi du Hattgau approuvé le 21 octobre 2015, ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la dernière, la modification n°6 a été approuvée le 20 septembre 2023 ;

VU la délibération N°143/2023 de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 20 décembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau sur le ban de Betschdorf ;

VU la délibération N20/2024 de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 21 février 2024 fixant les modalités de concertation de la procédure de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau ;

VU le dossier de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau,

VU le bilan de la concertation,

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau est de reclasser une zone agricole « A », d'une part en zone urbaine (UT) afin de permettre l'installation d'une centrale chaleur et d'une centrale de lithium à l'Ouest du village de Schwabwiler sur une superficie d'environ 3,5ha ; et d'autre part en zone naturelle (N) afin de protéger une zone humide sur une superficie d'environ 0,9ha ; projet porté par Lithium de France ;



Considérant que conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une évaluation environnementale car son périmètre est actuellement à usage agricole et en partie concerné par une zone humide ;

Considérant le règlement écrit et le plan de zonage modifiés du PLUi ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant les modalités de concertation fixées par la délibération N20/2024 du 21 février 2024 de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt à savoir :

- Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et en mairie de Betschdorf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt (lancement / objectifs / modalités de concertation) et mise à disposition du dossier numérique de la révision allégée n°2, complété au fur et à mesure de l'avancée des études (rapport de présentation, pièces du PLUi modifiées, etc.)
- Informations sur le site internet de la Commune de Betschdorf : lancement de la procédure, de son objectif et des moyens disponibles pour prendre connaissance du dossier et s'exprimer ;
- Dossier consultable, complété au fur et à mesure de l'avancée des études, et registre d'observation disponible au siège de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et de la Commune de Betschdorf ;
- Diffusion par la Commune d'informations via leur application IMAGINA, qui enregistre 2 000 inscrits ;

Considérant que la concertation a donné lieu à 3 contributions :

- Une observation relative au projet de règlement de la zone UT, qui a permis d'amender le dossier ;
- Un avis favorable, assorti de plusieurs observations soulignant une concertation qui aurait pu être plus développée compte tenu des enjeux liés à l'exploitation de la géothermie et du lithium et demandant plus de détail sur le projet pour en apprécier les éventuels enjeux environnementaux ;
- Une interrogation relative aux actions en place pour animer la concertation ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N20/2024 du 21 février 2024 prise par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la révision allégée n°2 (cadre réglementaire, objectifs, contenu, rappel des outils de concertation) et une expression de cette dernière ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLUi est prêt à être arrêté et soumis pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour la réunion d'examen conjoint ;
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- A enquête publique,

Le Conseil municipal émet **à la majorité des voix** un avis favorable à :

- L'arrêt du bilan de la concertation
- L'arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLUi du Hattgau.

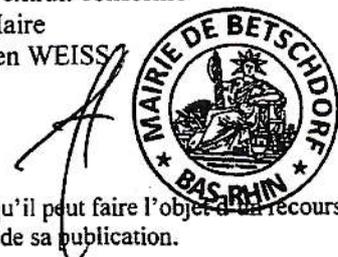
1 abstention

Secrétaire de séance
Richard QUENOUILLE

Affiché le 11 juillet 2024

Pour extrait conforme

Le Maire
Adrien WEISS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.